

B P

BREVET PROFESSIONNEL

FLEURISTE

Diplôme d'État sous contrat d'apprentissage

La Faculté des métiers gérée par la Ville de Cannes en partenariat avec le Conseil régional de PACA vous propose ce diplôme par alternance. Cette formation est organisée sur 2 ans, par alternance Entreprise / Faculté des métiers à raison de 400 heures la première année et 432 heures la deuxième année.

- Une équipe pédagogique expérimentée assure le suivi indispensable après chaque période en entreprise.
 - La structure privilégie l'ouverture sur l'extérieur (actions professionnelles sur le terrain, contacts avec les professionnels, possibilité de participer à un stage dans un pays membre de l'Union Européenne).

Ce diplôme vous permettra d'exercer une activité professionnelle hautement qualifiée à caractère artisanal, commercial. Il atteste de l'aptitude à la gestion d'une entreprise.

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION

Le professionnel hautement qualifié sera amené à optimiser ses performances et :

- assurer la gestion des stocks et du matériel,
- préparer, mettre en place et maintenir les végétaux, matériaux et accessoires en qualité marchande,
- créer une belle unité de vente,
- accueillir et conseiller la clientèle,
- approfondir l'art floral et toutes les nouvelles techniques,
- avoir le sens de la créativité à travers une fleuristerie plus actuelle.

EMPLOIS CONCERNÉS

- Fleuriste traditionnel
- Fleuriste événementiel

CONDITIONS D'ACCÈS

- Être titulaire du CAP Fleuriste.
 - S'engager avec la Faculté des métiers à une recherche active d'un employeur pour signer un contrat d'apprentissage.
- Être âgé(e) de 16 à 25 ans ou avoir terminé la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (fin de 3^e).

Le dossier d'inscription et le contrat d'apprentissage sont à retirer à la Faculté des métiers ou à télécharger sur le site facultedesmetiers.cannes.com dès l'embauche de l'apprenti dans une entreprise. L'inscription n'est effective qu'à réception du contrat d'apprentissage par la Faculté des métiers qui y appose son visa et du dossier scolaire.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE MODE D'EMPLOI

- L'employeur s'engage à dispenser une formation rémunérée conduisant à l'acquisition d'une qualification professionnelle.
- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (régi par le Code du travail) donnant le statut de salarié de l'entreprise.



FACULTÉ DES MÉTIERS

54-56 rue de Cannes - 06150 Cannes La Bocca • Tél. : 04 93 90 43 53 - Fax : 04 93 48 38 78
mail : contactcfa@ville-cannes.fr • <http://facultedesmetiers.cannes.com>



FACULTÉ
DES MÉTIERS
DE CANNES



La Région avec les CFA à l'heure du développement durable

